

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N° 2024/234 Du jeudi 5 septembre 2024 Fixant les modalités d'une convention pour la mise à disposition de locaux situés 5 rue du 8 mai 1945 à Ris-Orangis avec la Société Essonne Habitat

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune d'occuper les locaux de l'ancienne médiathèque Raymond Queneau, situés 5 rue du 8 mai 1945 91130 Ris-Orangis et appartenant à la société Essonne Habitat,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER la convention de mise à disposition des locaux situés 5 rue du 8 mai 1945 91130 Ris-Orangis, avec la Société Essonne Habitat.

**ARTICLE 2** : La présente convention est conclue à titre gracieux. Les charges seront toutefois intégralement exigibles pendant toute la durée de la mise à disposition des locaux et facturées par la Société Essonne Habitat à la Commune de Ris-Orangis.

**ARTICLE 3** : La présente convention est valable à compter du 7 mai 2024 pour une durée de trois ans renouvelable tacitement par période d'un an pendant 12 ans.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 5 septembre 2024.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 16 SEP. 2024

Publié le : 16 SEP. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



2024/

2024/09/16

